

Loi sur la parité : dix ans après ?

Mai 2010

Le 6 juin 2000 était adoptée la loi sur la parité hommes-femmes dans l'accès aux mandats électoraux et aux fonctions électives. La loi s'applique aux élections municipales, pour les communes de plus de 3500 habitants, aux élections régionales, législatives, sénatoriales (selon une proportionnalité), et européennes. Pour les élections législatives, les partis politiques sont obligés de respecter cette loi lors de la présentation des listes électorales, sous peine d'être financièrement pénalisés.

10 ans après, 13,9 % des maires sont des femmes, 12,3 % des conseillers généraux, 18,5 % des députés, 21,8 % de sénatrices. Pourtant, on trouve 34,8 % de conseillères municipales, 47,6 % de conseillères régionales, 44,4 % de parlementaires européennes. On voit par là que le mode de scrutin impacte le résultat en termes de parité : dans les scrutins de listes, l'alternance 1 homme-1 femme dans les listes se pratique, au contraire des scrutins uninominaux majoritaires à deux tours qui laissent peu de place aux femmes, sans évolution d'une élection à l'autre. Pour ces derniers, les partis préfèrent payer une sanction pécuniaire (est-elle trop modeste ?) que de leur faire une place (4 millions pour l'UMP, 0,5 million pour le PS, etc.).

La France est ainsi au 19ème rang pour le pourcentage de femmes siégeant à l'Assemblée nationale.

Pourcentage de femmes au sein des Parlements nationaux - janvier 2010

Pays	%	Rang
Suède	45,00	1
Pays-Bas	41,33	2
Finlande	40,00	3
Danemark	37,43	4
Belgique	37,33	5
Espagne	36,57	6
Allemagne	32,80	7
Autriche	27,87	8
Portugal	27,83	9
Estonie	22,77	10
Lettonie	22,00	11
Bulgarie	21,34	12
Italie	21,27	13
Pologne	20,43	14
Luxembourg	20,00	15
R-U	19,41	16
Slovaquie	19,33	17
Lituanie	19,15	18
France	18,89	19
Rep tchèque	18,00	20
Grèce	17,33	21
Slovénie	13,33	22
Irlande	13,25	23
Chypre	12,50	24
Roumanie	11,38	25
Hongrie	11,17	26
Malte	8,70	27